



PRESTATIONS DE TAXI POUR LE CENTRE CEA/DIF

Projet de marché à bons de commandes CEA/DIF n° B26-03532-MHM

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	3
ARTICLE 4 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES	4
ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 7 - DOCUMENTS A REMETTRE	5
ARTICLE 8 - INTERLOCUTEURS.....	6
ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL	6
ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	8
ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	10
ARTICLE 15 - RESPONSABILITE - ASSURANCES.....	10
ARTICLE 16 - ASSURANCE DE LA QUALITE	10
ARTICLE 17 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10
ARTICLE 18 - PENALITES.....	10
ARTICLE 19 - RESILIATION	12
ANNEXE 1- CONDITIONS TARIFAIRES	13
ANNEXE 2- ANNEXE ENCADRANT LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché à bons de commandes définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation de prestations de taxis, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département sécurité, technique et gestion, Service technique et logistique (DSTG/STL).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

- 2.1** Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :
- le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DSTG/STL DO 358 du 15/06/2026,
 - les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
 - à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.
- 2.2** Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

- 3.1** Le présent marché est conclu pour une durée maximale de 48 mois à compter du 01/04/2027. Il sera réputé finalisé au parfait achèvement des Prestations.

- 3.2** Le présent marché comprend :

➔ **une phase préparatoire (option 1 - § 4.1 du CdC) : un mois** à compter du 1^{er} avril 2027

Pendant cette phase, le Titulaire n'a pas la responsabilité des Prestations. Il reçoit et analyse toutes les informations qui lui sont nécessaires pour la préparation de l'organisation et des moyens spécifiques à mettre en œuvre pour la réalisation des Prestations.

➔ **une phase d'exécution**, qui comprend:

- ✓ une période ferme : 36 mois à l'issue de la phase préparatoire,
- ✓ une période optionnelle (option 2) : à l'échéance de la part ferme, les Prestations pourront être prolongées pour une période maximale de 11 mois (*en cas de levée*).

La période optionnelle sera exécutée à la seule décision du CEA et pourra être notifiée partiellement. La notification partielle de l'option n'entraîne aucune obligation pour le CEA de notifier le solde de ladite période et ne donnera pas lieu à indemnités en cas de non-notification.

La période optionnelle sera notifiée par le CEA au Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 1 mois avant le démarrage de la période concernée.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Conformément au Cahier des Charges référencé à l'article 2 du présent marché, les Prestations se décomposent comme suit :

4.1 Une part ferme :

4.1.1. Des prestations forfaitaires ajustables

- Mise à disposition d'un système de réservation de courses de taxis accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 selon 3 modes : une application mobile, un site internet et un standard téléphonique,
- Gestion d'une liste confidentielle de collaborateurs du CEA autorisés à commander des courses,
- Organisation, suivi et gestion des courses depuis une plateforme centralisée,
- Anonymisation des personnes transportées et du CEA vis-à-vis des chauffeurs,
- Fourniture de factures détaillées respectant l'anonymat,
- Fourniture de statistiques sur les courses effectuées.

4.1.2. Prestations rémunérées conformément à la réglementation en vigueur définie sur arrêtés préfectoraux, au moment de la prestation.

- Réalisation de courses de taxis 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 en France métropolitaine.

Les lieux de prise en charge et de destination sont définis au paragraphe 4.5 du Cahier des Charges cité à l'article 2 du présent marché.

4.2 Une part optionnelle

N° de poste	§ CDC	Intitulé	Type de prestation
Option 1	4.1	Phase préparatoire (1 mois)	Forfaitaire

Le cas échéant, la levée de l'option 1 sera notifiée par le CEA à la notification du présent marché. Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si l'option 1 n'est pas levée par le CEA.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

S'agissant de transport de personnes à titre onéreux, le Titulaire sera soumis aux dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles qui régissent le transport de personnes. Le Titulaire est responsable de la bonne observation du respect des obligations légales de sécurité en général, et en particulier de sécurité de l'environnement.

Le Titulaire appliquera les règles générales d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il s'engage à user de ses pouvoirs d'employeur pour faire respecter ces dispositions par son personnel.

Le CEA se réserve la possibilité de faire effectuer des contrôles aléatoires par un organisme indépendant ou par du personnel CEA. Le Titulaire ne pourra s'opposer à ces interventions.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

6.1 Responsabilité

Les Prestations, objet du présent marché, sont exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire. Celui-ci affecte tous les moyens nécessaires (matériels et main-d'œuvre) à la bonne exécution des Prestations qui lui sont confiées.

6.2 Bénéficiaires

Les Bénéficiaires du présent marché sont :

- le CEA/DAM à Bruyères-le-Châtel (91),
- le CEA/DAM/DIF à Bruyères-le-Châtel (91),
- le CEA/DAM/CESTA au Barp (33),
- le CEA/DAM/GRAMAT à Gramat (46),
- le CEA/DAM/LE RIPAULT à Mons (37),
- le CEA/DAM/VALDUC à Is sur Tille (21).

6.3 Réservation des courses de taxis

Les modalités de réservation de courses de taxis sont définies au § 5 du CdC référencé à l'article 2 du présent marché.

6.4 Anonymisation des collaborateurs vis-à-vis des chauffeurs

Le Titulaire garantit l'anonymisation des passagers vis-à-vis des chauffeurs de taxi selon les modalités définies au § 6.1 du CdC cité à l'article 2 du présent marché.

6.5 Horaires

Les courses de taxis devront pouvoir être réservées et réalisées 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés), 24 h sur 24.

6.6 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donne lieu à des réunions de suivi d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties, notamment :

- une réunion de lancement
- en cas de besoin, des réunions ponctuelles,
- des réunions de bilans mensuelles, semestrielles et annuelles

A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA sous 5 jours ouvrés pour approbation préalable avant diffusion.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A REMETTRE

7.1 T0 correspondant à la date de notification du marché, le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA *a minima* les documents suivants :

- Au plus tard à T0 +10 jours ouvrés :
- les procédures internes dédiées à la réalisation des Prestations,
- la liste des identifiants et codes personnels confidentiels des collaborateurs du CEA autorisés à commander des courses,
- le mode d'emploi et les éléments de communication à destination des collaborateurs CEA,
- les résultats des test réalisés,
- le Plan d'Assurance Qualité finalisé

- Mensuellement :
- un relevé de pré-facturation établi sur la base des courses effectivement réalisées sur le mois et selon les modalités définies en section 7 du CdC cité supra.
- un relevé des éventuelles anomalies et correctifs apportés.
- Semestriellement et annuellement :
- un bilan complet de l'activité comprenant à minima les points listés en section 7 du CdC cité supra.

7.2 Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support informatique (fichier Excel et Word), en langue française.

7.3 Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 8 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- | | | |
|-----------------------|------------|-----------------------|
| ➔ pour le CEA : | XXXXXXXX | Tél : XX XX XX XX XX. |
| | XXXXXXXX | Tél : XX XX XX XX XX. |
| - pour le Titulaire : | XXXXXXXXXX | Tél : XX XX XX XX XX. |

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Pour les prestations de la région parisienne, la sous-traitance sera limitée aux chauffeurs de taxis affiliés au Titulaire.

Le cas échéant, pour les départements limitrophes et les régions, le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales) ou le DC4 dûment complété et signé.

ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL

10.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois et année de remise de l'offre, est plafonné à la somme de **4 800 000 € HT (QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS HORS TAXES)**, toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit :

10.1.1. Une période ferme (36 mois ou 37 mois en cas de levée de l'option 1) :

10.1.1.1 Pour les prestations forfaitaires

➔ **Option 1 : Phase préparatoire:** un montant forfaitaire et ferme de **XX € HT**.

➔ **Frais de gestion et d'accès à la plateforme :** un montant plafond de **XX € HT** basé sur un prix forfaitaire mensuel de XX € HT

- Les frais de gestion et d'accès à la plateforme sont établis comme suit :

Tranche 1	Tranche 2*	Tranche 3
9 001 à 10 000 courses annuelles	10 001 à 11 000 courses annuelles	11 001 à 12 000 courses annuelles
XX € / mois	XX €/ mois	XX € / mois

*La tranche retenue applicable pour la facturation au cours de la première année est la **Tranche 2**.

Le nombre de courses réellement effectuées sur l'année N servira de base pour la facturation de l'année N+1

10.1.1.2 Pour les Prestations rémunérées conformément à la réglementation en vigueur définie sur arrêtés préfectoraux, au moment de la prestation

➔ **Courses de taxi :** un montant plafonné à la somme de **XXXX € HT**.

Le prix de chaque course est établi conformément à la réglementation en vigueur définie par les arrêtés préfectoraux, au moment de la prestation.

Ce montant est calculé sur la base des tarifs réglementaires connus à la date de signature du marché Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

10.1.2. Une période optionnelle (11 mois) – Option 2 (en cas de levée)

10.1.2.1 Pour les prestations forfaitaires

➔ **Frais de gestion et d'accès à la plateforme :** un montant plafond de **XX € HT** basé sur un prix forfaitaire mensuel de XX € HT

En cas de levée, le nombre de courses réellement effectuées sur l'année N-1 servira de base pour la facturation de l'option 2.

10.1.2.2 Pour les Prestations rémunérées conformément à la réglementation en vigueur définie sur arrêtés préfectoraux, au moment de la prestation

➔ **Courses de taxi :** un montant plafonné à la somme de **XX € HT**.

Le prix de chaque course est établi conformément à la réglementation en vigueur définie par les arrêtés préfectoraux, au moment de la prestation.

Ce montant est calculé sur la base des tarifs réglementaires connus à la date de signature du marché Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

10.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 10 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois et année de remise de l'offre.

Les prix relatifs aux forfaits « Frais de gestion d'accès à la plateforme » sont révisibles annuellement au mois anniversaire du marché. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \times \frac{\text{Indice 1}}{\text{Indice 10}})$$

dans laquelle :

P = prix révisé,

P₀ = prix initial, puis dernier prix révisé,

Indice₁₀ = valeur de l'indice Transports de voyageurs par taxis (identifiant INSEE : 010775386), publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE, pour le mois et année de remise de l'offre, puis dernière valeur retenue,

Indice₁ = valeur de ce même indice connu au moment de la demande de la révision des prix du Titulaire.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à **3 % l'an**, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

12.1 Conditions de facturation

12.1.1. Pré-facturation

Avant l'envoi de sa facture mensuelle, le Titulaire transmettra un relevé des courses réalisées sur le mois en cours, selon les modalités définies à la section 7 du CdC cité supra, aux interlocuteurs CEA identifiés à l'article 8 du présent marché. Après validation du CEA, le Titulaire pourra émettre sa facture selon les modalités définies ci-dessous.

12.1.2. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le n° complet de la commande particulière concernée (4600XXXXXX / P6XXX) correspondant au numéro d'engagement et du marché à bons de commande (**520000XXXX**),
- le code service indiqué dans la commande particulière,
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

12.1.3. Présentation des révisions de prix

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

12.1.4. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de validation par le CEA de la liste détaillée des courses effectuées,
- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

Pour les prestations périodiques payables à terme échu, les factures émises avant le terme seront réputées avoir été émises le premier jour suivant la date du terme.

12.2 Conditions de paiement

Le montant de chaque commande particulière émise au titre du présent marché à bons de commande sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

Pour les frais de gestion et d'accès à la plateforme :

- 100% du montant HT du forfait mensuel après validation du CEA de la pré-facturation.

Pour les courses de taxis :

- 100% du montant HT des courses effectivement réalisées après validation du CEA de la pré-facturation.

Pour phase préparatoire (en cas de levée de l'option 1) :

- 100% du montant HT du forfait après acceptation prononcée sans réserve par le CEA.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Les dispositions relatives à la confidentialité sont décrites au chapitre 4 « Confidentialité et données à caractère personnel » des CGA.

ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Titulaire et le CEA s'engagent à respecter les dispositions figurant en annexe 2 encadrant les traitements des données à caractère personnel ».

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les dispositions relatives à la Responsabilité et aux Assurances sont décrites dans le chapitre 12 « Responsabilité et assurances » des CGA.

ARTICLE 16 - ASSURANCE DE LA QUALITE

Le Titulaire établira un Plan d'Assurance Qualité Particulier (PAQP) relatif aux Prestations.

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits qualité effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA. Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire quant à la qualité et la conformité des Prestations par rapport au Cahier des Charges.

S'il apparaît que certaines dispositions du PAQP sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution du présent marché. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le présent marché peut être résilié de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autre formalité juridique ou judiciaire, ni indemnités.

ARTICLE 17 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les dispositions nécessaires au respect des exigences environnementales prévues dans le Cahier des charges. Le non- respect de ces exigences pourra entraîner l'application de pénalités (cf. article 18 infra).

ARTICLE 18 - PENALITES

18.1 Modalités d'application des pénalités et plafond

Les pénalités définies dans le présent article sont :

- Toutes cumulables,

- Applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalités juridiques ou judiciaires.

Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

Les Parties conviennent que les clauses ci-après n'excluent pas la possibilité pour le CEA l'évocation de la responsabilité contractuelle du Titulaire pour des faits générateurs différents.

18.2 Pénalités liées au transport

En cas de manquement à ses obligations, le Titulaire s'expose aux pénalités prévues au tableau ci-après.

LIBELLE DES PENALITES, PAR OCCURRENCE	Montant en € HT
Retard de prise en charge	100
Retard de plus d'1/2 heure	150
Défaut de présentation à un lieu de prise en charge	300
Prise en charge et destination d'un passager en dehors de la zone géographique couverte définie au paragraphe 4.5.1 du Cahier des Charges.	150
Chauffeur ne connaissant pas le trajet	100
Conduite dangereuse ou comportement inapproprié du chauffeur	300
Véhicule non adapté (capacité insuffisante par exemple ou autre)	200
Véhicule inconfortable, sale ou mal entretenu	100
Véhicule non conforme aux exigences du CDC (en particulier pour les organes de sécurité)	300
Surfacturation kilométrique	500
Retard de plus d'1/2 heure à une réunion (non annoncé)	100
Absence à une réunion non excusée	100
Retard de plus d'une semaine dans la remise d'un document (ou sous la forme requise) demandé dans le cadre du présent marché	100
Non remise d'un document (ou sous la forme requise) demandé dans le cadre du présent marché	300
Indisponibilité supérieure à 1 heure de la plateforme téléphonique ou de l'application	300
Non-respect de l'anonymisation	800
Course effectuée par un taxi non affilié en région parisienne	300
Course effectuée par un taxi non déclaré en sous-traitance	300

18.3 Autres pénalités

LIBELLE DES PENALITES, PAR OCCURRENCE	Montant en € HT
Absence d'information permettant la validation de la facturation (cf. section 7 du CdC : Date, heure et lieu de prise en charge, date, heure et lieu d'arrivée, heure de dépose, collaborateur, code, etc.)	100

18.4 Pénalités liées à la qualité et à la protection de l'environnement (cf. articles 10 et 11 du CDC)

LIBELLE DES PENALITES, PAR OCCURRENCE	Montant en € HT
Non-remise du PAQ	100
Non-remise du bilan qualité semestriel	150
Non-remise du bilan environnement (bilan carbone) semestriel et/ou annuel	500
Non-remise du plan de progrès environnemental semestriel et/ou annuel	500

18.5 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

18.6 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

18.7 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

Les dispositions concernant le plafonnement des pénalités sont décrites dans les CGA.

ARTICLE 19 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le

ANNEXE 1- CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires seront définies au moment de la notification du marché.

ANNEXE 2- ANNEXE ENCADRANT LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire effectue pour le compte du CEA les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet du transfert des données à caractère personnel

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte du CEA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

Description des opérations réalisées sur les données ¹ : Création du compte utilisateur, prise de contact avec les personnes transportées, définition du trajet et facturation
Finalité(s) du traitement ² : Assurer le bon déroulement des prestations (réservation des courses, définition du trajet des courses, confirmation des courses, information en temps réel du voyageur) et leur facturation
Type de données à caractère personnel traitées ³ : Etat civil (nom, prénom), coordonnées téléphoniques et mail professionnels et personnels, exceptionnellement adresse domicile
Catégories de personnes concernées ⁴ : Collaborateurs du CEA tels que définis au CDC
Autres précisions ou interdictions ⁵ : La société doit s'engager à ne jamais communiquer : -le nom des personnes transportées et leur appartenance aux CEA aux chauffeurs, -les données de collaborateurs du CEA à un tiers. A la fin du marché, le Titulaire s'engage à détruire tous les fichiers, documents et données relatifs au marché

¹ Préciser ce que le prestataire va faire avec les données. Par exemple si prestation de réservation de voyages : vérification des données, réservation des billets, courriel de confirmation, facturation, encaissement...

² Raison pour laquelle les données sont traitées. Par exemple, réservation de voyages, gestion des inscriptions à une conférence, organisation et suivi des élections professionnelles ...

³ Les types de données sont principalement : Etat civil, Vie personnelle, Vie professionnelle, Informations économiques et financières, Données de connexion, N° de sécu, Données biométriques, Données génétiques, Difficultés sociales, Données de santé...

⁴ Les catégories de personnes sont principalement : Salariés CEA, Salariés d'entreprises extérieures sur site CEA / intérimaires, Stagiaires, Clients, Fournisseurs, Visiteurs, Sujets de recherche, Grand public...

⁵ Préciser, par exemple, si les données ne sont accessibles que sur site CEA.

III. Obligations du Titulaire vis-à-vis du CEA

Le Titulaire s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du CEA. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le CEA. En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le CEA de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent marché :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le Titulaire est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes : **la réalisation du transport de passagers des centres CEA/DAM hors région parisienne après accord formel du CEA/DIF uniquement.**

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions du CEA. Il appartient au Titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant le CEA de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le Titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le CEA avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider le CEA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le Titulaire doit répondre, au nom et pour le compte du CEA et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la prestation prévue par le présent marché.

9. Notification des violations de données à caractère personnel



Le Titulaire notifie au CEA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance en adressant un email avec accusé de réception à : dpd@cea.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CEA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du Titulaire dans le cadre du respect par le CEA de ses obligations

Le Titulaire aide le CEA, le cas échéant, pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Titulaire aide le CEA, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Pseudonymisation des données à caractère personnel (si applicable)	La pseudonymisation est indispensable à la réalisation du marché (cf. CdC)
Chiffrement des données à caractère personnel	Les échanges de fichiers nominatifs et les fichiers de facturation doivent obligatoirement être chiffrés
Moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données	(A compléter par le Titulaire ⁶)
Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique	(A compléter par le Titulaire ⁷)
Procédure visant à tester, analyser, évaluer l'efficacité des mesures de sécurité	(A compléter par le Titulaire)

12. Sort des données

Au terme du marché, le Titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au CEA sauf instruction différente reçue du CEA. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

⁶ Guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

Vérifier a minima :

- Accès aux locaux contrôlés (alarmes anti-intrusion, détecteurs de fumée, contrôle d'accès dédié à la salle informatique, règles d'accès des visiteurs)
- Accès aux données limitées aux seules personnes habilitées, accès par identifiant / mot de passe régulièrement modifié (<https://www.cnil.fr/fr/authentification-par-mot-de-passe-les-mesures-de-securite-elementaires>)
- Protection du réseau interne (gestion des connexions wi-fi, VPN si accès à distance, limitation des flux réseaux)
- Postes de travail sécurisés avec verrouillage automatique des sessions, pare-feu, antivirus,
- Journalisation des données

⁷ Guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

Vérifier a minima :

- Stockage sur ré
- seau
- Sauvegardes régulières dans un endroit distinct
- Plan de reprise des données en cas d'incident

Le Titulaire communique au CEA **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Titulaire déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CEA comprenant les éléments imposés par le règlement européen sur la protection des données.

15. **Documentation**

Le Titulaire met à la disposition du CEA **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CEA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

III. Obligations du CEA vis-à-vis du Titulaire

Le CEA s'engage à :

1. fournir au Titulaire les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Titulaire ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire ».